

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion par mail du 30 Juin 2021

Présidence : Patrice LAVIGNON

Ont été consultés : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT – Claude FOURNIER - Francis FRAMMERY - Patrick QUENIART - Philippe VERCOUTRE

Les membres étudient les différentes pièces du dossier de mutation restaient en suspens et dressent un tableau récapitulatif de la demande de changements de clubs, et, établissent le tableau suivant

Identité	Club 2019/2020	Licence accordée auprès de	Date de la demande	Club formateur	Club de couverture 2020/2021	Club de couverture 2021/2022	Club de couverture 2022/2023
DACHY Nathalie 1996818818	530987 BLARINGHEM U.S.	551790 U.S. COULOMBY	22/09/2020	522859 F.C. WIZERNES	6805 DISTRICT DE LA COTE D'OPALE	6805 DISTRICT DE LA COTE D'OPALE	551790 U.S. COULOMBY

COVID 19 – Conditions particulières

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. Situation d'infraction des clubs lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

➤ 2. Modification de certaines dates concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022.
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022.
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

CLUBS EN INFRACTION (SITUATION DEFINITIVE)

Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 & 46), la commission établit un constat provisoire des clubs en infraction au 14 Juin 2021 évoluant en compétition de District

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Amende par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Deux unités (Article 47.1.a), soit 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2021/2022,

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque	Amende
528388	F.C. ISQUES	D4	1	Un/Une arbitre	50,00 €
529352	FOY.J.EDUC.POP. GUEMPS	D6	1	Un/Une arbitre	50,00 €
531294	C.A. VIEILLE EGLISE	D3	1	Un/Une arbitre	50,00 €
537004	F.C. SETQUES	D3	1	Un/Une arbitre	50,00 €
541178	U.S. DE SAINTE MARIE KERQUE	D6	1	Un/Une arbitre	50,00 €
541723	HERBELLES PIHEM INGHEM ES	D4	1	Un/Une arbitre	50,00 €
582361	A.S. PORTELOIS	D6	1	Un/Une arbitre	50,00 €

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende doublée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Quatre unités (Article 47.1.b), soit 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2021/2022,

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque	Amende
535153	A.S.C. SENINGHEM	D6	1	Un/Une arbitre	100,00 €
539492	U.S. PORTELOISE	D1	2 DT 1 MAJ.	Deux arbitres	320,00 €

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende triplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2),

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque	Manque
525346	U.S. D'HARDINGHEN	D4	1	Un/Une arbitre	150,00 €
539750	AM.S.L. VIEIL MOUTIER LA CALIQUE	D4	1	Un/Une arbitre	150,00 €

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS :

Amende quadruplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée ci-dessous, en quatrième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque	Manque
527217	F.C. BELLEBRUNE	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
528666	BOISDINGHEM ZUDAUSQUES MENTQUE NORTBECOURT ENT. SP	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
529114	U.S. BOMY	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
532661	J.S. LE PARCQ	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
533304	A.S. GRIGNY	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
537389	A.S. PETIT COURGHAIN CALAIS	D6	1	Un/Une arbitre	200,00 €
537668	A. QUARTIER GENTY BERCK	D5	1	Un/Une arbitre	200,00 €
545694	RUMINGHEM AM. DETENTE F.	D5	1	Un/Une arbitre	200,00 €

SITUATIONS DES CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2021– 2022

Rappel de l'article 45 du statut de l'arbitrage :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. L'attribution de ces affectations est à envoyer au District (direction@cotedopale.fff.fr) pour le 20 août 2020 dernier délai.

Après étude des différents cas, la commission porte à la connaissance des clubs ci-dessous la possibilité d'utiliser un mutés supplémentaire.

500891	U.S. DANNES
501168	C.S. WATTEN
501244	J.S. CONDETTE
521809	LA PATRIOTE BLENDÉCQUES
522887	A.S. D'HALLINES
524143	A.S. CAMPAGNE
525027	ET.S. ST LEONARD
527011	A.S. ST TRICAT ET NIELLES CALAIS
527018	U.S. BOURTHES
527668	U.S. POLINCOVE
528385	FOY.J.EDUC.POP. FORT VERT
530988	FOY. RUR. PREURES-ZOTEUX
533004	U.S. VAUDRINGHEM
536562	F.C. ECQUES HEURINGHEM
537278	F.C. CONTI BOULOGNE
539412	OUTREAU U.S.

Deux mutés supplémentaires

500292	U.S. MONTREUIL S/MER
501103	U.S. OUVRIERE RINXENT
523499	U.S. VERCHOCQ ERGNY HERLY
530987	U.S. BLARINGHEM

Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des clubs concernés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Patrick LAVIGNON

Le secrétaire, Patrick QUENIART